



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation  
générale et de la circulation  
routière

**DECISION FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 343**  
**PROCEDURE AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 29 novembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu la demande présentée par la SAS BEROBE d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de 470,5 m<sup>2</sup> de surface de vente du Centre Marine à DUNKERQUE, dont 444,5 m<sup>2</sup> en alimentaire sous l enseigne E. Leclerc, et changement de destination (non alimentaire à alimentaire) de 395,5 m<sup>2</sup>, pour atteindre une surface de vente totale de 8288,17 m<sup>2</sup>, dont 2600 m<sup>2</sup> en alimentaire, enregistrée le 4 octobre 2017 sous le numéro 343 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande présentée par la SAS BEROBE d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de 470,5 m<sup>2</sup> de surface de vente le Centre Marine à DUNKERQUE, dont 444,5 m<sup>2</sup> en alimentaire sous l enseigne E. Leclerc, et changement de destination (non alimentaire à alimentaire) de 395,5 m<sup>2</sup>, pour atteindre une surface de vente totale de 8288,17 m<sup>2</sup>, dont 2600 m<sup>2</sup> en alimentaire; enregistrée le 4 octobre 2017 sous le numéro 343 ;

Considérant que le projet est conforme au SCoT Flandre Dunkerque,

Considérant que le projet constitue une seconde phase de restructuration dans un projet plus global de la ville de DUNKERQUE tendant à redynamiser le centre-ville et qu'il intègre en zone urbaine un parking en superstructure,

Considérant qu'en termes de développement durable le projet n'est pas consommateur d'espace nouveau, qu'il prévoit la création de deux places de rechargement pour véhicules électriques, que sa position en centre-ville le rend aisément accessible par les « modes doux »

## **A ÉMIS** **UNE DECISION FAVORABLE**

lors de sa séance en date du 29 novembre 2017, sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de 470,5 m<sup>2</sup> de surface de vente le Centre Marine à DUNKERQUE, dont 444,5 m<sup>2</sup> en alimentaire sous l enseigne E. Leclerc, et changement de destination (non alimentaire à alimentaire) de 395,5 m<sup>2</sup>, pour atteindre une surface de vente totale de 8288,17 m<sup>2</sup>, dont 2600 m<sup>2</sup> en alimentaire, **par 11 votes favorables sur les 11 membres que compte la commission**, la décision favorable n'étant émise qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

portée par la société  
SAS BEROBE  
350 avenue du Stade  
59140 DUNKERQUE

représentées par  
Monsieur François-Xavier FRAPPIER  
Société URBANISTICA  
16 avenue des Atrébates  
62000 ARRAS

### **Ont voté POUR le projet :**

#### **Au titre des élus locaux :**

Monsieur Bernard MONTET, maire de Dunkerque  
Monsieur Yves Mac CLEAVE, représentant de la communauté urbaine de Dunkerque  
Monsieur Bernard WEISBECKER, représentant le syndicat mixte du Scot Flandres Dunkerque  
Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil départemental du Nord  
Madame Mady DORCHIES, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France  
Monsieur Christian PAYEN, maire de BETHENCOURT, représentant les maires du Nord  
Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation

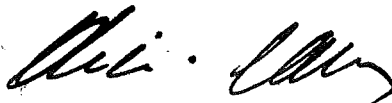
Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable

Fait à Lille, le 26 DEC. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :*

*- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*

*- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,*

*- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.*

**La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce 5 dernier.**